



Ville de  
Baie-Comeau

# AVIS PUBLIC

## DÉPÔT DU SOMMAIRE DE LA TROISIÈME ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

**AVIS PUBLIC** est donné, conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1, que le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour le troisième exercice financier, auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Baie-Comeau pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, a été déposé au bureau de la greffière de la Ville de Baie-Comeau.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau au 2, place La Salle à Baie-Comeau, pendant les heures de bureau.

### Droit de la plainte pouvant être exercé au cours du troisième exercice financier du rôle triennal

Le droit de plainte du contribuable pourra s'exercer de la façon suivante :

- Dans un délai de 60 jours, lors de la tenue à jour du rôle, suite à l'émission d'un certificat d'évaluation;
- Lorsque l'évaluateur a omis d'effectuer une modification du rôle qu'il aurait dû apporter en vertu des règles de la tenue à jour, le contribuable pourra porter plainte en tout temps au cours de l'exercice financier où survient l'événement justifiant la modification ou au cours de l'année civile suivante.

### Procédure de plainte

Si vous désirez porter plainte, vous devez, sous peine de rejet, remplir la formule intitulée « **Plainte à l'égard du rôle d'évaluation foncier** » qui est disponible à l'hôtel de ville et à chaque bureau de la révision foncière.

Baie-Comeau, le 14 septembre 2020

**ANNICK TREMBLAY**, greffière et  
directrice des affaires juridiques